Pontault-Combault

Décision du Maire

N° 2026-D-720

Objet : Accord-cadre n°A261011_hébergement, maintenance et support d'application publique

Le maire de la commune,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.2122-22,

VU le Code de la commande publique, notamment en ses articles L.2123-1 et R.2123-1,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 mai 2026, portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des accords-cadres, ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que l'accord-cadre n°261011, relatif à l'hébergement, la maintenance et le support d'une application publique, est passé selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT que le présent accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un (1) an à compter de sa date de notification et qu'il est reconductible tacitement trois (3) fois, pour des périodes successives d'un (1) an, sans que sa durée totale puisse excéder quatre (4) ans, reconductions comprises,

CONSIDERANT que l'offre présentée par la société NEOCITY SAS, sise au 28, rue de Saint-Quentin, 75010 Paris, a été retenue, dès lors que son offre technique et financière répond aux exigences du cahier des charges et présente un caractère économiquement avantageux,

DECIDE

DE SIGNER le contrat avec la Société NEOCITY SAS, sise 28 rue de Saint-Quentin, 75010 - PARIS, ayant pour objet l'hébergement, la maintenance et le support d'une application publique, pour un montant maximum annuel de 9000 € HT soit 10800 € TTC.

DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits sur l'exercice en cours et les exercices suivants.

Le marché, passé selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, à intervenir est signé par le pouvoir adjudicateur.

Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Le Préfet de Seine-et-Marne,
- Le Directeur général des services de la mairie,
- Le comptable public assignataire de Chelles,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-217703735-20261028-2026-D-720-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/10/2026
Publication : 29/10/2026

Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le

Gilles BORD
Maire de Pontault-Combault

Voies et délais de recours : En application de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.
En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).